

REGLEMENT DU CONCOURS EN LIGNE

« *Objectif 2024 !* » [2023]

ORGANISATEUR : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

1. **ORGANISATION**

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1 074 625 500 euros - Siège social : 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex – RCS Bordeaux n°353 821 028 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 3301 2018 000 035 592 délivrée par la CCI Bordeaux-Gironde, garantie par la CEGI 16, rue Hoche – Tour Kupka B – 92919 Paris La Défense cedex - Identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB (BPCE – SIRET 493 455 042).

organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du 26 juillet 2023 au 23 août 2023 intitulé « Objectif 2024 ! ».

Le Concours se déroulera du 26/07/2023 à 11h00 au 23/08/2023 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

2. **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : personne physique majeure, résidant sur le territoire Aquitaine Poitou-Charentes, cliente ou non d'une Caisse d'Épargne, salariée ou non du Réseau caisse d'Épargne.

Ne peuvent participer au Concours les personnels de la Direction Communication de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et de l'agence WEB Stratégies, ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours.

Le Concours est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique personnelle, lieu de résidence) et par foyer.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 26/07/2023 à 11h00 et le 23/08/2023 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Concours, il convient de :

- (i) Se connecter à l'adresse suivante : <https://story.tl/objectif-2024>
- (ii) Accéder à l'application « Objectif 2024 ! »
- (iii) Marquer 6 paniers dans le temps imparti (30 secondes)
- (iv) Remplir et valider le formulaire d'inscription au jeu-concours via le chatbot (nom, prénom, lieu de résidence, email personnel, téléphone) tout en acceptant le règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet
- (v) Valider sa participation

Les participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Toute inscription sur le site Internet présentant une anomalie ou déposée après le 23 août 2023 à 23h59 sera déclarée nulle.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur la page web du jeu-concours via un navigateur Internet standard. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, les dotations suivantes seront attribuées aux lauréats (et, le cas échéant, aux suppléants) suite au tirage au sort final :

1^{ère} dotation

- 2 places pour le quart de finale de basket féminin des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 le 7 août 2024 (valeur unitaire d'une place : 570.00€ TTC)

2^{ème} dotation

- Un maillot de l'équipe de France féminine de basketball, dédié par Valériane Vukosavljević d'une valeur unitaire de 93.00€ TTC

3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} dotation

- Une phryge, mascotte officielle des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 d'une valeur unitaire de 26.90€ TTC

La valeur totale des dotations est de 1 313.70 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Concours n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5. DESIGNATION DU LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS

Le Lauréat du Concours et son suppléant seront déterminés suite à un tirage au sort final réalisé le 24 août 2023 parmi tous les participants ayant rempli les conditions de participation, en ayant obtenu le minimum requis de paniers marqués dans le temps imparti, 6.

Le Lauréat sera informé de l'obtention de sa dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation et/ou par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation.

Le Lauréat devra confirmer qu'il accepte sa dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir sa dotation. Dès réception de ces informations, la dotation sera officiellement attribuée au Lauréat par courrier à l'adresse postale données en réponse au courriel reçu.

En l'absence de réponse du Lauréat concerné dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse du Lauréat concerné à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera attribuée au suppléant désigné par un nouveau tirage au sort. Le suppléant sera contacté par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation et/ou par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation. Le suppléant aura alors un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception du courriel de notification du gain pour confirmer par courriel qu'il accepte sa

dotation et confirmer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse [électronique/postale]) afin de lui envoyer sa dotation. Dès réception de ces informations, la dotation sera officiellement attribuée au suppléant par courrier à l'adresse postale en réponse au courriel reçu.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse au suppléant à bénéficiaire de sa dotation, la dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

6. CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la sélection des Participants présélectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

7. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

9. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au

fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

10. **DROIT A L'IMAGE**

Sous réserve de l'accord exprimé dans la réponse au courriel de remise de la dotation, les lauréats autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Concours, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'organisateur à l'adresse suivante : direction-communication@ceapc.caisse-epargne.fr.

11. **CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site web à l'adresse <http://monkeytip.eu/reglements/reglement-objectif-2024-2023.pdf> durant toute la durée du Concours.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

12. **DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, âge, lieu de résidence, adresse électronique personnelle, numéro de téléphone. Et pour les lauréats : adresse postale.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Concours « Objectif 2024 ! » 2023, remise des dotations, analyses statistiques des participants.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, Agence WEB Stratégies.

Durée de conservation : pour le concours : les données seront supprimées à l'issue du concours

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
Délégué à la Protection des Données
« Objectif 2024 ! »
1, Parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux Cedex

Par courriel : delegue-protection-donnees@ceapc.caisse-epargne.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre [notice d'information sur la protection des données personnelles](#) ou à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/aquitaine-poitou-charentes/particuliers>.

13. **LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE**

L'organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Concours, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.

14. **CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15. **LOI APPLICABLE/LITIGES/ ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - 1, Parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux Cedex.

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.